

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021
Salle du Conseil - Mairie de La Morte**

Sur convocation du 12 janvier 2021
La séance débute à 17h

Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. COLLAUD Alain, Mme Monique FAIVRE, M. JOSSINET Fabien, M. LEGRAND Yves, M. HUGUES Gérard, Mme FAVIER Pascale, Mme GIRARDEY Stéphanie.

Sont absents et excusés : M. JOSSINET Fabien, Mme VEUJOZ Patricia, M. MASSON Julien.

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

En ouverture de séance, Monsieur le maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Construction d'un garage communal,
- Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public (DGFIP)

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Achat d'une dameuse ski de fond - Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que la commune est garante de l'entretien du domaine de ski nordique. Il souligne que compte-tenu du contexte sanitaire actuel et de la fermeture des remontées mécaniques pour une durée indéterminée, il est nécessaire de favoriser les activités telles que le ski de fond.

Pour ce faire il propose d'élargir l'ouverture du domaine de ski nordique, notamment sur le secteur du Louvet et du Pré des Dames et propose de procéder au remplacement de l'ancienne dameuse hors d'usage.

Il propose à l'assemblée l'acquisition d'une dameuse pour un montant de 72 000 € hors-taxes.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 3 : Financement et autorisation d'emprunt pour la construction d'une nouvelle école

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie dans la limite de 600 000 € correspondant à un emprunt et au montant des subventions demandées.

Il propose de l'autoriser à solliciter un emprunt dans la limite de 400 000 €, correspondant à la part d'autofinancement du projet.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 4 : Conventions d'implantation temporaires pylônes GMS – Autorisation de signature

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée les conventions d'implantation temporaires signées il y a plusieurs années avec plusieurs sociétés d'exploitation et concernant trois pylônes de téléphonie mobile.

Il convient de réactualiser et de renégocier les conventions relatives à ces implantations temporaires, Madame Pascale FAVIER, Conseillère municipale est chargée de ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 5 : Budget eau et assainissement – SCI PISOCO

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle la requête de la SCI PISOCO concernant une demande de révision de facture eau et assainissement pour la période de facturation 2018-2019.

En effet une fuite d'eau après compteur a engendré une consommation très élevée (1 630 m3) soit un montant facturé de 5 708,90 € sur le rôle d'eau 2018-2019.

Depuis les travaux de réparation ont été effectués.

Monsieur le Maire propose l'annulation de cette facture et la refacturation sur la base d'une consommation moyenne de 100 m3.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 6 : Projet de modification du PLU – Zone Humide Clos de la Noue

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle la demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU formulée en 2018 par les propriétaires de la SCI Clos de La Noue.

Cette demande d'annulation portait sur le classement d'une parcelle appartenant à la SCI en zone humide.

Il indique qu'une décision vient d'être rendue par le Tribunal Administratif, portant sur l'annulation de la délibération d'adoption du PLU, seulement sur le classement de l'une des parcelles appartenant à la SCI Clos de la Noue en zone humide.

Il propose de l'autoriser à demander une modification simplifiée du PLU afin de rectifier le zonage concerné.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

Point 7 : Construction d'un garage communal

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient de l'autoriser à entreprendre les démarches de recherche concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un garage communal sur le secteur du Désert.

Il propose également de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à un emprunt communal dans la limite de 200 000 €.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 8 : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public (DGFIP)

Monsieur Raymond MASLO, Maire, indique que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. En pratique, ce dispositif est lourd à gérer du fait que l'autorisation doit être donnée pour chaque acte d'exécution forcée.

Il propose d'accorder sur la durée du mandat en cours à Monsieur Ludovic BERNARD, comptable public de la commune depuis le 1^{er} décembre 2020, une autorisation générale et permanente à toutes les mesures d'exécution forcée nécessaires au recouvrement des titres de recettes du budget principal, du budget eau et assainissement.

Cette autorisation est valable jusqu'à révocation.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à La Morte, le 22 janvier 2021

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO

